

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 72		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 11 avril 2018

N°180411-56

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. François-Pierre LECLUSE a donné M. Françoise GUILLOT
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_**

Objet :

TOURISME LOISIRS – Lac de Caniel - Modes de gestion de la base de loisirs du site du Lac de Caniel

N°56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le rapport sur les modes de gestion adressé à chacun des membres du Conseil Communautaire, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dispose d'une base de loisirs sur le site du Lac de Caniel, actuellement gérée et exploitée :

- via un contrat de délégation de service public dont le terme surviendra le 30 septembre 2018, s'agissant du restaurant, du bowling, des points snacks, de la plaine de jeux, de la luge, du téléski, de l'aquapark et des pédalos ;
- en régie s'agissant des aires de jeux publiques, de la baignade surveillée, des cheminements et des stationnements.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer, à effet de choisir le futur mode de gestion le plus adapté à la satisfaction des usagers, à l'utilisation optimale de la base de loisirs et à son rayonnement.

Considérant que la base de loisirs contient plusieurs unités, susceptibles d'être regroupées de la façon suivante :

- le restaurant, le bowling, les points snacks et la plaine de jeux ;
- la luge, le téléski, l'aquapark, les pédalos, les aires de jeux publiques, la baignade surveillée, les cheminements et les stationnements.

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre peut, pour la gestion du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux :

- soit recourir à un contrat de gérance d'un service public. La Collectivité assure la responsabilité matérielle et financière du service et reste prescriptive sur l'exploitation.
- soit recourir à un contrat de gérance au sens privé du terme. Le gérant assure la responsabilité matérielle et financière du service et la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre ne peut pas être prescriptive sur l'exploitation.
- soit attribuer une convention d'occupation du domaine public. Le titulaire de la convention assure la responsabilité matérielle et financière du service et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre peut être, relativement, prescriptive sur l'exploitation.

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre peut, pour la gestion de la luge, du téléski, de l'aquapark, des pédalos, des aires de jeux publiques, de la baignade surveillée, des cheminements et des stationnements, dans leur ensemble, ou pour certaines de ces unités :

- soit recourir à la régie. La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et endosse la responsabilité du service.
Dans ce cas de figure, il apparaît nécessaire que les interventions spécifiques d'entretien et de maintenance des installations techniques de la luge et du téléski soient assurées via un marché de service auprès d'opérateurs spécialisés.
- soit solliciter des entreprises pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de services, dans lequel la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assume le risque financier.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 55.6. - Séance du 11/04/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 12/04/18

Date de publication : 12/04/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180412-2018-04-11-56-DE
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

- soit décider d'associer plus étroitement une entreprise au service et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques de l'entreprise et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre recourt à une concession de services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 21 décembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en sa séance du 2 février 2018.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 29 Mars 2018.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : Mme Doulet
- Contre : MM Degremont, Foiret, Lemaistre, et Mme Vaslin
- **accepte de recourir à une gestion en régie de la luge, du téléski, de l'aquapark, des pédalos, des aires de jeux publiques, de la baignade surveillée, des cheminements et des stationnements de la base de loisirs,**
- **accepte de lancer une procédure de sélection préalable pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, en vue de l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux de la base de loisirs pour une durée de 5 à 7 ans,**
- **autorise le Président à lancer la procédure de sélection préalable pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et notamment les publicités, en vue de l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux de la base de loisirs, et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,**
- **autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.**